

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2012

Le vingt neuf octobre deux mil douze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel – M. GILBERTO Roland – Mme NICOT Claudine - M. PENOT Dominique – M. ROUDIER Yves - M. SABOURDIN Stéphane – M. BRIN Michaël – M. CARDOT Claude - Mme CHATELIER Mireille - M. FILLOLEAU René –

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HIREL Brigitte a donné pouvoir à M. PENOT Dominique - M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. NEGRET Jean-François – Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine – M. MEYRAUD Ludovic a donné pouvoir à M. SABOURDIN Stéphane - M. CHOLLET Freddy – Mme STEFANSKA Valérie – Mme TROTIGNON Laëtitia -

SECRETAIRE DE SEANCE : M GILBERTO Roland -

- ORDRE DU JOUR -

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

Suppression de la question suivante :

6 – Réhabilitation de la capitainerie : Sélection des entreprises -

Ajout de la question suivante :

16 – Contractuel entretien et état des lieux de « La Passerelle » -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

- d'approuver le bilan de cette concertation ;
- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU :
 - ✓ aux personnes publiques associées,
 - ✓ aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
 - ✓ aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
 - ✓ aux établissements publics de coopération intercommunale ayant demandé à être consultés sur ce projet,

1 - PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE P.L.U -

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 à L.123-9, L 123-13, L 300-2 et R.123-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu, la délibération en date du 21/01/2004, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation publique,

Vu, le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable organisé lors du conseil municipal du 24/05/2007, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ,

Vu, la délibération du 26 mars 2010 portant arrêt du projet de PLU,

Vu l'avis défavorable des services de l'état sur le premier projet arrêté,

Vu, le deuxième projet de Plan Local d'Urbanisme ci-annexé et prêt à être arrêté,

Vu, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) organisé en Conseil Municipal le 25 mai 2007,

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme prévoyant à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan par le Maire et une délibération du Conseil Municipal,

Vu le rapport du bilan de la concertation annexé,

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
décide à la majorité
(1 abstention : M. PENOT)*

- ✓ de constater que la procédure de concertation s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- ✓ à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

La présente délibération et le projet de PLU annexé seront transmis au préfet du département du Charente Maritime, ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au Président de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2 – DROIT DE PREEMPTION – MODIFICATION DES ZONES SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE –

Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires par simple délibération.

Dans le respect de l'intérêt général, ce droit donnerait à la commune, un outil pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de développement économique et touristique, de constituer des réserves foncières en vue de permettre l'implantation d'équipements publics, l'aménagement de parkings, la réalisation de liaisons piétonnes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1 ;

Considérant d'autre part, qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre une politique d'aménagement locale de l'habitat et de développement économique et touristique, de constituer des réserves foncières visant à permettre le développement d'espaces de stationnement et l'implantation d'équipements publics ;

Vu les délibérations du 07 août 1987 et du 04 novembre 1987 portant maintien du Droit de Préemption Urbain dans les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Vu le Plan d'Occupation des Sols Approuvé le 23 février 1994

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *De maintenir le Droit de Préemption Urbain (DPU) dans les secteurs situés en zones U(UA, UB, UBa, UBb) et NA du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 23 février 1994*
- *D'élargir le Droit de Préemption Urbain (DPU) dans les secteurs situés en zones UX, NA, 1NA, NAd, NAp, NAx, NC, du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 23 février 1994*
- *D'élargir le Droit de Préemption dans les secteurs situés en zones ND, NDr du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 23 février 1994 dans le cas où le Conseil Général de Charente maritime et le conservatoire du littoral renonceraient au droit de préemption conformément aux articles R 142-11 du Code de l'urbanisme ;*
- *Précise que le droit de préemption urbain sera exercé en vue de la réalisation dans un but d'intérêt général des opérations ou actions répondant aux objectifs suivants et strictement énuméré par la réglementation en vigueur (article L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme) :*
 - o *Permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat,*
 - o *Organiser le maintien, l'extension, l'accueil d'activités économiques,*
 - o *Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,*
 - o *Réaliser des équipements collectifs,*
 - o *Lutter contre l'insalubrité,*
 - o *Permettre le renouvellement urbain, mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti, les espaces naturels.*

- Déclare que la présente délibération fera l'objet :
 - o D'un affichage en mairie durant 1 mois,
 - o D'une mention dans deux journaux agréés pour les annonces légales et diffusé dans le département.
- Déclare que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

3 – SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU EAUX PLUVIALES : APPROBATION AVANT ENQUETE PUBLIQUE –

Monsieur PENOT rappelle aux membres du Conseil Municipal le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et le zonage pluvial de la commune réalisés en 2011 par l'UNIMA.

Il rappelle également que le Conseil Municipal a adopté le projet de carte de zonage pluvial le 29/10/2012.

Il présente la carte de zonage ainsi que la note technique justifiant le zonage.

Il rappelle que, d'après l'article L2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. PENOT
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *approuve le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, la carte de zonage pluvial qui délimite les zones qui feront l'objet de restriction ou d'installation,*
- *décide l'ouverture de l'Enquête Publique réglementaire,*
- *autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.*

4 – AMENAGEMENT DU RESEAU PLUVIAL – APPROBATION DE L'OFFRE POUR LA REALISATION D'UN AVANT PROJET DETAILLE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS -

Vu l'arrêté ministériel du 9 Mars 1966 modifié, approuvant la constitution du Syndicat Mixte « l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) » ;

Vu la délibération de la commune de Meschers sur Gironde emportant adhésion au Syndicat Mixte de l'UNIMA ;

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. PENOT
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *de formaliser un accord financier partenarial définissant les conditions d'intervention du Syndicat Mixte de l'UNIMA en vue de l'aménagement du réseau pluvial – Amélioration quantitative et qualitative – Avant-projet détaillé ;*
- *de solliciter une subvention auprès du Conseil Générale 17 et de l'agence Adour Garonne ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.*

5 – REHABILITATION D'UNE MAISON D'HABITATION EN BUREAU DE POSTE : SELECTION DES ENTREPRISES –

Monsieur Michel BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, rappelle la délibération du 31/08/2012 autorisant le lancement de la consultation pour les travaux de réhabilitation dans le cadre du projet de réhabilitation d'une maison d'habitation en bureau de poste situé 83 rue Paul Massy.

Il présente le rapport de présentation de cette consultation élaboré par le maître d'oeuvre.

Au vu de l'analyse présentée, le tableau récapitulatif des offres mieux disantes se décompose comme suit :

- Lot n° 1 – VRD : Entreprise GP SARL sise à SAUJON (17600), 48 route de Cozes
dont l'offre s'élève à 8 562.25 € H.T.
- Lot n° 2 – DEMOLITION : Entreprise PITEL SA sise à ROYAN (17200), ZI 50 rue Ampère
dont l'offre s'élève à 17 578.78 € H.T.
- Lot n° 3 – CHARPENTE COUVERTURE : Entreprise ATM sise à SAINTES (17100), 49A rue Galliéni
dont l'offre s'élève à 10 471.41 € H.T.
- Lot n° 4 – GROS-OEUVRE : Entreprise ALM ALLAIN sise à CRAVANS (17260), Chatenet
dont l'offre s'élève à 28 196.84 € H.T.
- Lot n° 5 – MENUISERIE EXTERIEURES : Entreprise GADIOU TROUTTET SARL sise à ST GEORGES DE DIDONNE (17110), 5 rue Gay Lussac
dont l'offre s'élève à 14 636.41€ H.T.
- Lot n° 6 – SERRURERIE : Entreprise METALLIC SARL sise à SAINT ANDRE DE LIDON (17260), 2 route de Mortagne
dont l'offre s'élève à 5 681.38€ H.T.
- Lot n° 7 – MENUISERIES SECURISEES : GUNNEBO FRANCE sise à MERIGNAC (33703), 13 avenue Henri Becquerel
dont l'offre s'élève à 48 036.30€ H.T.
- Lot n° 8 – MENUISERIES INTERIEURES : Entreprise MENUISERIE GUERIN sise à SAINT DIZANT DU GUA (17240), 28 rue Alcide Gaboriaux
dont l'offre s'élève à 1 222.84€ H.T.
- Lot n° 9 – PLATRERIE SECHE : Entreprise PARIS Xavier SARL sise à MONTPELLIER DE MEDILLAN (17260), 11 bis route de Rétaud
dont l'offre s'élève à 13 012.43€ H.T.
- Lot n° 10 – ELECTRICITE-VMC : Entreprise MANDIN PALISSIER sise à ROYAN (17200), 56-58 rue François Arago
dont l'offre s'élève à 14 220.07 € H.T.
- Lot n° 11 – PLOMBERIE-SANITAIRE : Entreprise PROSANITHERM sise à AYTRE (17440), 25 rue Léonard de Vinci
dont l'offre s'élève à 3 490.00 € H.T.
- Lot n° 12 – REVETEMENT DE SOL SCELLES-FAIENCES : Entreprise GROUPE VINET SA sise à POITIERS (86060), 5 avenue de la Loge
dont l'offre s'élève à 7 039.50 € H.T.

- Lot n° 13 – PEINTURE-REVETEMENTS MURAUX : Entreprise MARRAUD SAS sise à MONTENDRE (17130), 10 rue du Moulin de buisson dont l'offre s'élève à 8 762.62 € H.T.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur Michel BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *retient les entreprises selon le détail ci-dessus ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à Signer les pièces relatives à ce marché passé selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés publics.*

M. CARDOT précise que le poste le plus important porte sur les menuiseries sécurisées mais La Poste versera un loyer complémentaire pendant 9 années pour nous rembourser de ce poste. L'objectif est que La Poste déménage en juin 2013 pour être opérationnelle avant l'été.

6 – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ELECTRICITE 2010 ET 2011 – POSTE DE SECOURS DE LA PLAGE DE SUZAC –

La Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne a payé les frais d'eau et d'électricité pour 2010 et 2011 pour le fonctionnement du poste de secours situé sur la plage de Suzac pour des raisons liées au défaut de séparation des compteurs.

Il convient donc de régulariser cette situation.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *décide de régler la facture par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne pour le remboursement des frais engagés pour le fonctionnement du poste de secours situé sur la plage de Suzac en 2010 et 2011 à savoir une facture de 1 241,61 €.*

7 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUE AU COMPTABLE DES SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le décret modifié n° 82-979 du 19/11/1982 et l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précisent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes pour les prestations suivantes : conseil, assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

*Le Conseil Municipal
considérant les prestations exercées
par Mme le receveur communal
décide à la majorité
(2 abstentions : M. PENOT et M. GILBERTO)*

- *d'accepter le versement de la totalité de l'indemnité de conseil calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983, pour l'année 2012, à Madame Astrid AUBERTIN, Trésorière de Cozes.*

M. GILBERTO, comme les années précédentes s'abstient car il considère que c'est à l'état de payer et non aux communes.

M. BONNEFOND souligne que Mme AUBERTIN a beaucoup aidé la commune notamment pour l'amortissement du bassin à flot du port.

M. GILBERTO précise qu'il ne s'agit pas d'un vote contre la personne mais d'une question de principe.

8 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE – PRISE DE COMPETENCE EXCEPTIONNELLE : « EAU POTABLE » -

Vu l'article L5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique n° CC-111114-L4 du 14 novembre 2011 concernant la modification des statuts de la CARA – Prise de compétence optionnelle : « Eau potable ».

Considérant que :

En maîtrisant l'ensemble du cycle de l'eau, de l'approvisionnement au traitement des eaux usées, il s'agit pour la communauté d'agglomération de répondre à un enjeu de santé publique essentiel, dans un contexte marqué par une forte saisonnalité et un milieu environnemental fragile et sensible.

Cette perspective pourrait faciliter la mise en œuvre de solutions pour éviter, à terme, de nouvelles restrictions de consommation de l'eau du robinet mais également pour une sécurisation future des ouvrages.

Il apparaît donc opportun d'envisager une prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, incluant l'ensemble des missions liées à l'« eau potable » au sens de l'article L.2224-7 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

- Prise de compétence optionnelle : « Eau potable »

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
et après en avoir délibéré
à la majorité
(1 voix contre : M. SABOURDIN)*

- *d'approuver la modification des statuts de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en ajoutant au titre de ses compétences optionnelles – chapitre 2.2.4 de ses statuts, la compétence suivante : « Eau potable »,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.*

M. GILBERTO précise qu'à l'exception de Royan, toutes les communes de la CARA adhèrent au Syndicat des Eaux de Charente-Maritime pour la compétence « eau potable », directement ou par l'intermédiaire d'un syndicat intercommunal local.

Mais aujourd'hui il apparaît opportun d'envisager une prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique plus large, incluant l'ensemble des missions liées à l'« eau potable » au sens de l'article L.2224-7 du CGCT. En maîtrisant l'ensemble du cycle de l'eau, de l'approvisionnement au traitement des eaux usées, il s'agit pour la communauté d'agglomération de répondre à un enjeu de santé publique essentiel, dans un contexte marqué par une forte saisonnalité et un milieu environnemental fragile et sensible.

Pour organiser administrativement le service de l'eau potable sur le pays Royannais, les 31 communes adhérentes devront alors décider par délibération des conseils municipaux de déléguer la compétence « eau potable » à la CARA, dans le délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté préfectoral. Puis, la CARA, pour sa part, pourrait alors adhérer au Syndicat des Eaux de Charente-Maritime, tout en s'assurant d'une représentation satisfaisante au sein dudit syndicat.

M. GILBERTO précise que le syndicat d'eau sera dissout au 1^{er} janvier 2013. La négociation est en cours avec le syndicat des eaux 17 sur la représentativité de la CARA.

M. SABOURDIN tient à voter contre parce que jusqu'à présent un petit syndicat fournissait une eau de qualité à un coût acceptable si sa dissolution est inévitable, il reste une réelle difficulté pour la commune de se faire entendre auprès de la CARA. Il aurait été préférable que la commune adhère directement auprès du Syndicat 17.

M. GILBERTO souligne que le syndicat des eaux de Chenac a été bien géré depuis des années.

9 - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE - ANNEE 2011 -

Monsieur NEGRET expose le RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA CARA

Rappel du territoire :

- 31 communes de La Tremblade à St Romain sur Gironde
- 4 cantons et trois communes du canton de Saujon.
- 73 973 habitants

L'action de la CARA se partage entre les compétences suivantes :

- obligatoires, au nombre de 4 :

Développement économique
Aménagement de l'espace communautaire
Equilibre social de l'habitat
Politique de la ville

- compétences optionnelles - 3 - :

Voies et parcs de stationnement
Assainissement
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- compétences facultatives - 12 - :

Culture
Sécurité des personnes et de biens
Lutte contre les nuisibles
Lieux d'accueil des animaux errants

Observatoire des estuaires et du littoral
Protection et valorisation des espaces naturels
Elaboration et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Développement durable
Accueil des Gens du Voyage
Aménagement et gestion des chemins de randonnée
Activités nautiques
Administration des syndicats mixtes.

Les services de la Cara

- 1) Service juridique
En liaison avec la réforme des collectivités territoriales.
- 2) Direction des systèmes d'information
Commande publique.
Communication.
- 3) Aménagement du territoire
Juin 2011 : révision du Scot.
Décembre 2011 : création d'un pôle instructeur.
- 4) Les chantiers
L'hippodrome de Royan La Palmyre 25ha – Maître d'ouvrage la SEMDAS.
L'implantation et le renouvellement des poteaux d'incendie (1400).
La réhabilitation de la maison des douanes, sentier côtier à Saint Palais, site culturel.
Déchetterie de Brie.
- 5) Les transports
Concernent 864.134 voyageurs, le délégataire est Véolia Transports.
 - amélioration de la couverture du territoire.
 - exigence au titre de la qualité et de l'accessibilité.
 - 6 nouveaux véhicules accessibles PMR.
 - aménagement d'un nouveau dépôt en cours à Saint Sulpice.
 - mise en accessibilité des arrêts.
 - plan de déplacement urbain.
 - projet de gare intermodale à Royan.
- 6) Equilibre social de l'habitat
 - développement du parc locatif aidé public.
 - les bailleurs sociaux développent de plus en plus de programmes locatifs sociaux.
 - 210 nouveaux logements sont en programmation.
 - accession à la propriété, prêts à taux zéro.
- 7) Politique de la ville
Petite enfance – Enfance Jeunesse
Relais accueil Petite Enfance RAPE
Bureau information jeunesse.
Prévention : financement d'une équipe.
Insertion
CIAS.
Soutien aux chantiers
CHRS.
- 8) Gens du Voyage
Lieux d'accueil permanents :
Saujon : 16 places.
St Georges de Didonne : 24 places.
Aires de passage :
Saujon : 25 caravanes.

St Sulpice : 30 caravanes.
Vaux sur Mer : 15 caravanes.
Aires de grand passage :
Les Chaux à Royan : 3.6 ha 120 à 150 caravanes.
Meschers en 2012 !!!

9) Sécurité des zones de baignade

140 maîtres sauveteurs.
23 zones surveillées sur le SDIS17

10) Elimination des déchets

106 000 bacs verts.
30.614 tonnes de déchets ménagers.
5.713 tonnes d'emballages recyclables
6 déchetteries.

11) Développement durable

Plan climat énergie.
Espace Info Energie ouvert au public : aides
Plan plage territorial.
Qualité des eaux de baignade.

12) Assainissement

5.753.256 m3 d'eaux usées épurées.
Mise en service d'une nouvelle station à Cozes.
Extension des réseaux.
Réhabilitation des réseaux.

13) Développement du commerce, de l'artisanat et de l'industrie

Projet du schéma de zone d'activité et du document d'aménagement commercial (DAC).
Journée de l'entrepreneur.
Aide aux petites entreprises.

14) Développement agricole, ostréicole et ruralité

Valorisation et promotion des produits alimentaires locaux.
Développement des activités pour l'animation pédagogique des publics scolaires.
Approvisionnement des cantines en produits locaux.
Formation des agents de restauration scolaire.

15) Culture

Jeudis musicaux.
Opération containers

16) Patrimoine

Gestion et valorisation de collections.
Inventaire du patrimoine et cartographie.

17) Tourisme et nautisme

Edition de guides spécialisés.
Soutien aux Offices de Tourisme.
Circuits de randonnée.
Piste Cyclables.
Nautisme voile scolaire.
Centrale de réservation.

18) Les finances

Fonctionnement 91.7 M€ de dépenses
27.6 M€ d'investissement
134 agents : 6.2M€

M. NEGRET, présente au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2011 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique réalisé conformément à la législation en vigueur.

M. NEGRET précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. NEGRET
et après en avoir délibéré
décide à la majorité
(1 abstention : M. SABOURDIN)*

➤ de prendre acte de la réalisation et de la communication effective de ce rapport.

M. SABOURDIN précise que derrière cette « belle vitrine », il y a au quotidien des dysfonctionnements :

- sacs en papier gratuits au début, payants après 2 ans de distribution
- augmentation énorme pour les commerçants (mauvaise estimation)

M. GILBERTO précise que l'on ne peut pas toujours être satisfait, mais il y a de nombreuses commissions et beaucoup de travail à effectuer.

10 – COMMISSION COMMUNALE PORTUAIRE – DESIGNATION DES MEMBRES –

Monsieur Yves ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, rappelle aux membres présents la délibération du 06 juillet 2012 portant création d'une Commission Communale Portuaire.

Après analyse des candidatures reçues il n'y a pas assez de candidats pour désigner un membre titulaire et un suppléant pour toutes les catégories. Aussi afin de traiter l'ensemble des représentants de manière égalitaire, Il est proposé de ne pas désigner de suppléant.

Il y a lieu de procéder à la désignation des membres titulaires pour chaque catégorie :

Les candidatures reçues sont les suivantes :

Catégorie	Date d'inscription	Nom	Prénom
AUPM (1)	26-juin-12	GRANDMONGIN	Martial
Bassin d'Echouage (1)	07-juin-12	VAUDESCAL	Dominique
	27-mai-12	ELIAN	Laurent
Bassin à Flot (1)	09-juin-12	HYVERT	Gérard
	26-juin-12	SCHATTO	Pierre
	18-juin-12	CRISPY	Pierre
Pêcheurs Professionnels (1)	10-juin-12	RAUTUREAU	Xavier
	28-juin-12	MASSE	Alain

Autres commerces (2)	30-juin-12	BELLAVOINE	Liliane
	21-juin-12	AUBURTIN	Caroline
Commerces et activités nautiques (2)	14-juin-12	MECHIN	Gérard
	06-juin-12	LOTTET	Denis
	25-mai-12	ELIAN	Laurent
	juin-12	CAILLAUD	

(1) ou (2) représente le nombre de poste de représentant titulaires par catégorie

Après délibération des élus et conformément à la délibération du 06 juillet 2012 la composition du Conseil communal portuaire sera la suivante :

1° **Le Maire de la Commune de MESCHERS SUR GIRONDE**, président : Monsieur Jean-François NEGRET

2° **Un membre du Conseil Municipal, ayant en charge le secteur maritime et représentant la commune en sa qualité de concessionnaire** : Monsieur Yves ROUDIER

3° Des membres représentant les personnels concernés par la gestion du port, à savoir :

- **deux membres du personnel appartenant aux services chargés des ports** :
 - o Directrice Générale des services de la ville de MESCHERS SUR GIRONDE, chargée de la gestion financière (Budget annexe)
 - o Capitaine du port, chargé de la gestion technique et administrative

4° **Un représentant du port autonome de BORDEAUX** : Monsieur SAUGEON Fabrice

5° **Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Charente Maritime** : Monsieur PRUDENCIO Jean-Bernard

6° Des membres représentant les acteurs concernés par la place portuaire ou les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers mentionnées ci-dessous :

- Trois membres représentant les usagers permanents du port :
 - **Un représentant l'AUPM** : Monsieur GRANDMONGIN Martial
 - **Un représentant le bassin à Flot** : Monsieur HYVERT Gérard
 - **Un représentant le bassin d'échouage** : Monsieur VAUDESCAL Dominique
- **Deux membres représentant les commerces de services et activités nautiques** :
 - Monsieur ELIAN Laurent - Elian Marine
 - Monsieur CAILLAUD - Escale port à Sec
- **Deux membres représentant les autres commerces (restaurateurs etc..)** :
 - Madame AUBURTIN Caroline - Restaurant La Casa Caro
 - Madame BELLAVOINE Liliane - restaurant Le Moussaillon
- **Un membre représentant les pêcheurs professionnels** : Monsieur ROTUREAU Xavier

11 – ASSOCIATION « LIRE A MISSIRA » - DEMANDE DE SUBVENTION –

Considérant la demande de subvention de l'association « Lire à Missira » pour son fonctionnement,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. SABOURDIN
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- *décide d'octroyer une subvention de 300 € à l'association « Lire à Missira ».*

12 – ORCHESTRE D'HARMONIE DU COLLEGE EMILE ZOLA : DEMANDE DE SUBVENTION –

Considérant le séjour à Avranches en Normandie organisé par l'association « Orchestres d'Harmonie » du collège Emile Zola de Royan, dans le cadre d'un échange d'orchestres à l'école concernant 14 élèves pour la période du 08 au 10 avril 2013, et la demande de subvention de Mme Isabelle MARCHAU, Professeur d'Education Musicale et présidente de l'association dans ce collège, pour 3 élèves domiciliées à MESCHERS,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. SABOURDIN,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- *de verser 50 € par élève, soit 150 € de subvention au collège Emile Zola de Royan pour le séjour en Normandie du 08 au 10 avril 2013.*

13 – AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA PASSERELLE POUR LA REPRESENTATION DE LA COMPAGNIE « LES BALADINS DU ROI-YAN » -

Monsieur SABOURDIN fait part au Conseil Municipal de la demande de location de « La Passerelle » émanant de la troupe « Les Baladins du Roi-Yan » qui souhaite organiser une représentation théâtrale le 20 janvier 2013. Il propose de leur mettre cette salle gratuitement à disposition.

Monsieur SABOURDIN précise que pour autant la troupe théâtrale devra fournir le chèque de caution correspondant.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. SABOURDIN
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide de la gratuité de la mise à disposition de « La Passerelle » à la troupe « Les Baladins du Roi-Yan » le 20 janvier 2013 ;*
- *précise que cette association devra fournir un chèque de caution.*

14 - BIBLIOTHEQUE – CREATION DES TARIFS POUR LE SPECTACLE DU 19 DECEMBRE 2012 –

Monsieur GILBERTO, 2^{ème} Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un spectacle aura lieu à l'occasion des festivités de fin d'année, à « La Passerelle », le 19 décembre 2012. Il propose de fixer les tarifs pour cette animation, sachant qu'ils seront intégrés dans la régie de la Bibliothèque.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

➤ de fixer les tarifs pour le spectacle de la compagnie « aLumeCiel » qui aura lieu le 19 décembre 2012 à « La Passerelle » :

- gratuit pour les enfants de moins de 16 ans et un accompagnant,
- 2 € pour les autres accompagnants

15 - PERSONNEL – AVANCEMENTS DE GRADES ET CREATION DES POSTES –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription de trois membres du personnel communal sur le tableau annuel d'avancement, suite à l'obtention de l'examen professionnel d'Adjoint Technique 1^{ère} classe.

Il l'informe également qu'un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise établie au titre de la promotion interne.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'Assemblée Délibérante, afin d'envisager la création des postes correspondants.

*Le Conseil Municipal
considérant l'exposé du Maire
décide à la majorité
(1 abstention : M. CARDOT)*

- de créer 3 postes d'Adjoints Techniques 1^{ère} classe et de supprimer 3 postes d'Adjoints Techniques 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- de créer 1 poste d'Agent de Maîtrise et de supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de vacance des postes susvisés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux nominations sur ces postes.

16 – CONTRACTUEL ENTRETIEN ET ETAT DES LIEUX DE « LA PASSERELLE » –

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent contractuel chargé d'effectuer l'entretien et les états des lieux de « La Passerelle » pour la période suivante :

- Du 01/11/2012 au 30/04/2013 à raison de 5 heures hebdomadaires

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. le Maire
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- de donner un avis favorable à ce recrutement à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice brut 297 – majoré 308) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'établissement des contrats correspondants.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur SABOURDIN rappelle à nouveau qu'il souhaite savoir si des possibilités financières ont pu être trouvées pour compléter les subventions aux associations, un point financier doit être effectué prochainement.

Décisions du maire

N°	Objet	Entreprise	Imputation	Montant TTC
SEP/42/2012	Fournitures de végétaux et arrachage d'arbres endommagés par la tempête	Pépinières de l'Etang	61521	2 531,47 €
SEP/43/2012	Achat d'une armoire coupe feu pour les registres d'état civil	Hexacoffre	2184-232	2 084,03 €
SEP/44/2012	Achat d'une auto laveuse numatic batterie TTB 1840, ainsi que divers accessoires pour la salle des fêtes	Aspi Force	2188-232	3 155,87 €
OCT/45/2012	Location de tente de réception pour le salon Imagine	Chapiteaux de saintonge	6135	2 328,36 €
OCT/46/2012	Spots d'éclairage à l'Hôtel de Ville	CEF Royan	21311-262	1 740,80 €
OCT/47/2012	Mise en sécurité de la grosse cloche de l'Eglise	Bodet	21318-262	3 798,50 €

Délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 2012.

- 1 - Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet PLU ;
- 2 - Droit de Prémption Urbain : Modification des zones soumises au droit de préemption de la commune ;
- 3 - Schéma Directeur du Réseau Eaux Pluviales : Approbation avant enquête publique ;
- 4 - Aménagement du réseau pluvial : Approbation de l'offre pour la réalisation d'un avant projet détaillé et demandes de subventions ;
- 5 - Réhabilitation d'une maison d'habitation en bureau de poste : Sélection des entreprises ;
- 6 - Autorisation de remboursement des factures d'eau et d'électricité 2010 et 2011 poste de secours de la plage de Suzac ;
- 7 - Indemnité de conseil alloué au comptable des services extérieurs du trésor chargé des fonctions de receveur des communes ;
- 8 - Modification des statuts de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Prise de compétence optionnelle « Eau Potable » ;
- 9 - Rapport d'activités de la CARA – Année 2011 ;
- 10 - Commission Communale Portuaire : Désignation des membres ;
- 11 - Association « Lire à Missira » : Demande de subvention ;
- 12 - Orchestre d'Harmonie du Collège Emile Zola : Demande de subvention ;
- 13 - Autorisation de mise à disposition gratuite de la passerelle pour la représentation de la compagnie « Les Baladins du Roi-Yan » ;
- 14 - Bibliothèque : Création du tarif pour le spectacle du 19 décembre 2012 ;
- 15 - Personnel de la fonction publique Territoriale : Avancements de grades et créations de postes ;
- 16 – Contractuel entretien et état des lieux de « La Passerelle ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND Michel

M. GILBERTO Roland

Mme NICOT Claudine

M. PENOT Dominique

M. ROUDIER Yves

M. SABOURDIN Stéphane

M. BRIN Michaël

M. CARDOT Claude

Mme CHATELIER Mireille

M. FILLOLLEAU René